

PROVINCE DE QUEBEC.
VILLE DE QUEBEC-OUEST.-

REGLEMENT NO. 113

A une assemblée régulière ajournée du Conseil Municipal de la Ville de Québec-Ouest, tenue dans la salle du conseil, Hôtel de Ville, ville de Québec-Ouest, mardi, le 9 octobre 1934, à laquelle furent présents les échevins O. Chabot, L. Bélanger, A. Ducharme, C. Plante, A. Gauvin, et J.A. Godin, formant quorum, sous la présidence de Son Honneur le Pro-Maire F.E. Jobin, soit la majorité des membres du conseil, le présent règlement est adopté.

Il est par le présent règlement, décrété, statué et ordonné à l'unanimité:

QUE

Le règlement No. 86 soit amendé en y insérant le paragraphe suivant à la suite de l'article No. 5 re: PERMIS:

Pour toute réparation ou construction inférieure à \$25.00, tout propriétaire devra obtenir un permis du secrétaire-trésorier pour ce faire, mais sans en payer le coût.-

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

DONNE A QUEBEC-OUEST, ce 15 octobre 1934.-


Maire


Secrétaire-trésorier.-